

23 mar 2017 -15:27

Conseil des ministres du 23 mars 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 23 mars 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 mar 2017 -15:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2017](#)

Réglementation de la sécurité privée - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi réglementant la sécurité privée.

Cet avant-projet découle d'une évaluation approfondie de la législation actuelle, telle que prévue dans l'Accord de gouvernement. Le texte de loi est soumis au vote du Parlement. Cette nouvelle loi remplacera intégralement l'actuelle loi du 10 avril 1990 et prévoit une réglementation modernisée et simplifiée concernant la matière de la sécurité privée.

Le secteur de la sécurité privée joue un rôle important dans la politique de sécurité intégrale, de par sa spécialisation et son expertise tant sur le plan de la technologie que de la connaissance active du gardiennage et de la sécurité au sens large.

La nouvelle loi prévoit un élargissement du secteur de la sécurité privée, les activités et compétences de ce secteur.

Concrètement, la nouvelle loi élargit le secteur de la sécurité privée aux installateurs de systèmes de vidéosurveillance et prévoit de nouvelles activités de gardiennage telles que les sweepings (fouilles de biens mobiliers et immobiliers en vue de détecter notamment des armes, des drogues ou des explosifs) et la commande de moyens techniques pour le compte de tiers (p.ex. le pilotage de drones ou de systèmes de caméras mobiles à la demande de la police).

Les compétences des agents de gardiennage connaissent également d'importants changements. Outre la détermination de compétences générales pour les agents de gardiennage, la nouvelle loi prévoit une série de compétences situationnelles dans des lieux ou situations spécifiques. C'est notamment le cas pour les lieux qui présentent un risque de sécurité particulier tels que les centres nucléaires et les aéroports et les situations où règne une menace particulière, que ce soit temporairement ou non.

Vu le rôle plus important qui est dévolu aux entreprises privées dans le processus de sécurité, la nouvelle loi garantit un contrôle adéquat de la qualité et de la fiabilité de ces entreprises et de leur personnel. Une attention particulière est ainsi accordée au screening approfondi des entreprises et de leur personnel, ainsi qu'aux formations nécessaires et aux exigences minimales pour l'exercice d'activités de gardiennage et de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Nomination des membres de la commission Euthanasie

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer les membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie.

Les membres de la commission sont nommés sur base d'une liste double, présentée par la Chambre des représentants, pour un terme de 4 ans qui peut être prolongé. Les membres sont nommés sur la base de leurs connaissances et leur expérience dans les matières qui relèvent de la compétence de la commission. Huit membres sont docteurs en médecine, dont quatre au moins sont chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites dans une université belge. Quatre membres sont chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites de droit dans une université belge, ou avocats. Quatre membres sont issus des milieux chargés de la problématique des patients atteints d'une maladie incurable.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique.

Le Fonds de transition énergétique est alimenté par la redevance annuelle due par le propriétaire des centrales nucléaires Doel 1 et Doel 2 à l'Etat fédéral, jusqu'au 15 février 2025 pour Doel 1 et jusqu'au 1er décembre 2025 pour Doel 2, en contrepartie de la prolongation de la durée de permission de production industrielle d'électricité à partir de la fission de combustibles nucléaires. Les recettes de ce fonds seront accordées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres sur proposition de la ministre de l'Energie. Cette proposition sera basée sur l'avis de la direction générale de l'Energie et les résultats d'une procédure d'appel d'offres concurrentielle.

La direction générale de l'Energie organise chaque année une procédure publique de mise en concurrence dont l'appel aux candidats est lancé au plus tard le 15 novembre de chaque année. La procédure publique de mise en concurrence contient les critères de sélection et les critères d'attribution communs, transparents et objectifs sur la base desquels le soutien pourrait être accordé.

Au plus tard le 30 avril de chaque année, à l'exception de l'année 2017, la Direction générale de l'Energie rend un avis concernant l'attribution de chaque marché et transmet à la Ministre, une liste des projets. Le Roi détermine, sur proposition de la ministre de l'Energie, le soutien accordé par arrêté délibéré en Conseil des ministres et cela au plus tard le 31 mai de chaque année, à l'exception de l'année 2017. La direction générale de l'Energie assurera la mise en oeuvre correcte et en temps utile des marchés accordés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

23 mar 2017 -15:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2017](#)

Assentiment à la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens.

La convention, faite à New York le 2 décembre 2004, a déjà été signée par 28 Etats et a fait l'objet d'une ratification ou d'une accession par 21 Etats. Elle est également largement considérée comme une codification de la coutume internationale en matière d'immunité des Etats. La convention répond à un besoin important de clarté. Le droit international reconnaît en effet l'existence d'une immunité juridictionnelle des Etats étrangers. La jurisprudence a développé une distinction entre les actes d'un Etat concernant l'exercice de son autorité souveraine, pour lequel existe une immunité, et les actes que l'Etat commet comme particulier dans le cadre de sa participation à la vie économique, pour lesquels une immunité ne peut prévaloir. La convention développe cette distinction.

Outre l'immunité de juridiction, la convention contient également une partie importante relative à l'immunité des Etats à l'égard de mesures de contrainte. Cette partie prévoit comme règle générale qu'il ne peut être procédé à des mesures conservatoires ou d'exécution à l'encontre des biens d'un Etat, sauf dans les cas pour lesquels la convention prévoit une exception. Le Code judiciaire a déjà intégré une série de mesures correspondantes de la convention dans la législation belge.

La Belgique a signé la convention le 22 avril 2005.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Assentiment à l'accord multilatéral concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

A la suite de la loi FATCA instaurée par les Etats-Unis et des accords bilatéraux qui en résultent, le G20 a décidé de continuer à développer la norme internationale en matière d'échange de renseignements. Les travaux ultérieurs ont mené à une nouvelle norme pour l'échange automatique d'information relative aux comptes financiers. La nouvelle norme a été façonnée, d'une part, en déterminant les données qui doivent être échangées, ainsi qu'un ensemble de règles, définitions et procédures, et d'autre part, en élaborant un instrument qui permet cet échange d'un point de vue légal. Ces deux éléments ont été consignés dans la Norme commune en matière de déclaration et de diligence raisonnable. L'accord multilatéral, signé à Berlin le 29 octobre 2014, permet l'échange automatique international. Il prévoit également la confidentialité stricte des renseignements échangés ainsi qu'une procédure amiable.

L'accord est transmis pour avis au Conseil d'Etat et sera prochainement soumis au parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il devra également être soumis aux parlements des régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Assentiment à l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du sud et le Swaziland, d'autre part.

Le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du sud et le Swaziland font partie de la Communauté de développement de l'Afrique australe et sont pour cette raison dénommés les "États de la Communauté de développement de l'Afrique australe parties à l'accord de partenariat économique", ci-après États de l'APE CDAA.

L'accord, signé le 10 juin 2016 à Kasane au Botswana, s'intègre dans les efforts de la Belgique et de ses partenaires européens pour contribuer au développement durable par l'établissement d'un partenariat commercial asymétrique en faveur des Etats de l'APE CDAA.

Transversalement, les accords de partenariat économique permettent aux pays ACP (Afrique, Caraïbes, et Pacifique) de libéraliser le commerce intra régional, afin de consolider le marché et la capacité de production au niveau régional et de s'intégrer dans de meilleures conditions dans l'économie mondiale.

Les négociations ont été lancées en 2002 pour remplacer le régime de préférences unilatérales accordé aux pays ACP par l'accord de Cotonou de 2000 qui avait été déclaré incompatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce.

L'APE CDAA est le premier accord de partenariat économique global de long terme signé avec une région d'Afrique. Désormais les relations commerciales entre les États de l'APE CDAA et l'UE sont conformes aux règles de l'OMC.

L'APE CDAA est un accord commercial axé sur le développement, le renforcement de l'intégration régionale et la promotion des valeurs et standards de l'UE :

- Il propose un accès asymétrique aux marchés aux États de l'APE CDAA, pour leur permettre de protéger les secteurs sensibles de la libéralisation; il prévoit de nombreuses garanties et une clause de protection des industries naissantes, ainsi que des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations, et il élimine l'utilisation des subventions à l'exportation dans les échanges entre les parties à l'accord.
- Il renforce l'intégration régionale, ainsi que le fonctionnement de l'Union douanière d'Afrique australe,

notamment en harmonisant les droits de douanes imposés par cette dernière sur les produits en provenance de l'UE.

- L'APE CDAA promeut les valeurs et standards européens. Il confirme les principes, valeurs et instruments de l'accord de Cotonou, et contient un nouveau chapitre sur le commerce et le développement durable, qui fait le lien entre l'accord commercial et les objectifs que l'UE souhaite partager avec ses partenaires de l'APE CDAA dans les domaines du travail, de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2017](#)

Assentiment à l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part.

L'accord, conclu à Bruxelles le 5 octobre 2016, prévoit une base juridique large et moderne pour les relations entre l'UE et la Nouvelle-Zélande. L'accord contient les clauses politiques standards de l'UE concernant les droits de l'homme, la Cour pénale internationale, les armes de destruction massive et les armes légères et de petit calibre et la lutte contre le terrorisme. En outre, il englobe également la coopération dans le domaine économique et commercial, incluant le dialogue dans les domaines de l'économie, le commerce et les investissements, le commerce des produits agricoles et les autres domaines sectoriels. L'accord couvre par ailleurs la coopération dans un large spectre de domaines d'activité comme la santé, l'environnement, le changement climatique, l'énergie, l'enseignement, la culture, l'emploi, la lutte contre les catastrophes naturelles, la pêche et les questions maritimes, le transport, la coopération judiciaire, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le crime organisé et la corruption.

L'objectif de l'accord consiste à mettre en place un partenariat renforcé entre les deux parties et une coopération plus proche et intensive dans des domaines d'intérêt commun, dans lesquels des valeurs partagées et des principes communs sont reflétés, entre autres à travers un dialogue à haut niveau. L'Accord contient trois piliers : la coopération politique concernant la politique étrangère et les questions de sécurité d'intérêt commun, la coopération en matière économique et commerciale et la coopération sectorielle.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Assentiment à l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC.

L'accord, conclu à Santo Domingo le 25 octobre 2016, convertit la Fondation UE-ALC*, actuellement de droit allemand, en une organisation internationale ayant une personnalité juridique en droit international public. Le 23 mars 2012, le Conseil de l'Union européenne avait autorisé la Commission européenne à ouvrir des négociations à ce sujet. Celles-ci ont été clôturées avec succès le 29 janvier 2015 et l'accord a été paraphé à Bruxelles le 9 juin 2015.

La Fondation UE-ALC contribue au renforcement du partenariat birégional impliquant la participation et la contribution de la société civile et d'autres acteurs sociaux. La Fondation doit encourager une connaissance et une compréhension mutuelles accrues entre les deux régions et renforcer la visibilité mutuelle de chaque région, ainsi que le partenariat birégional en soi.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* Union européenne - Amérique latine et centrale et les Caraïbes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Assentiment à l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et Cuba

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part.

Cet accord, fait à Bruxelles le 12 décembre 2016, est le premier accord jamais conclu entre l'UE et Cuba et constitue le nouveau cadre légal des relations UE-Cuba. L'accord prévoit un dialogue politique renforcé, une meilleure coopération bilatérale et le développement d'une action commune au sein des forums multilatéraux. L'accord prévoit en outre le soutien pour le processus de transition de l'économie et de la société cubaines ainsi que pour la promotion du développement durable, de la démocratisation et des droits de l'homme et de la recherche de solutions communes pour les défis globaux.

L'accord est composé de trois chapitres importants, à savoir le dialogue politique, la coopération et le dialogue sectoriel, et le commerce et la coopération commerciale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Participation belge à l'opération de déminage "Historical Ordnance Disposal 2017" en mer Baltique

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel du chasseur de mines BNS PRIMULA, dans le cadre de l'opération de déminage "Historical Ordnance Disposal Operation Latvia/Estonia 17", qui aura lieu en mer Baltique.

Environ 45 militaires participeront à cette mission ainsi qu'un officier belge à bord du navire d'état-major OTAN, en mai 2017 durant environ deux semaines. Pendant cette opération, le BNS PRIMULA contribuera à la détection et à la destruction des mines marines et des engins explosifs provenant des deux guerres mondiales dans les eaux territoriales et dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Lettonie et de l'Estonie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Mesures de lutte contre la fraude fiscale - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances chargé de la Fraude fiscale Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des mesures de lutte contre la fraude fiscale.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, comprend des mesures visant à se conformer aux prescriptions internationales établies par le Forum Mondial sur l'échange de renseignements à la demande d'un Etat partenaire. Il vise également à améliorer les règles en matière de la TVA concernant la saisie conservatoire.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

23 mar 2017 -15:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2017](#)

Modification de la loi sur la transsexualité - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Zuhair Demir, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres, en ce qui concerne la mention d'un changement de sexe dans les actes de l'état civil et ses effets. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet adapte la loi du 10 mai 2007 relative à la transsexualité, à la lumière des obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Concrètement, l'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- supprimer la condition obligatoire de stérilisation qui est critiquée sur le plan des droits de l'homme
- régler les liens de filiation des personnes transgenres après le changement de sexe
- supprimer les conditions médicales dans la procédure de changement de prénom et la possibilité pour toute personne intéressée de s'opposer à un changement de sexe dans l'acte de naissance
- instaurer un certain nombre de garanties contre la fraude et les changements de sexe irréfléchis

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

23 mar 2017 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2017

Parcs éoliens offshore - Modular Offshore Grid - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à encadrer :

- les modes d'indemnisation des parcs offshore pour toutes les formes d'indisponibilité y compris le retard dans la construction
- le financement des indemnisations et la participation du GRT à celui-ci
- l'obligation de raccordement des parcs au MOG (Modular Offshore Grid)
- la possibilité et les modalités de construction par un tiers ou le gestionnaire du réseau de transport de tout ou partie des installations du MOG
- le transfert de propriété des parties du MOG construites, le cas échéant, par un tiers vers le gestionnaire du réseau

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

23 mar 2017 -15:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2017](#)

Cadre pluriannuel pour le patient avec les pharmaciens d'officine

Le Conseil des ministres a approuvé le cadre pluriannuel pour le patient avec les pharmaciens d'officine, conclu entre la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et le secteur des pharmaciens.

Ce cadre pluriannuel regroupe plusieurs initiatives politiques et définit un trajet de développement pour les pharmacies indépendantes et coopératives en vue de promouvoir la qualité de vie des patients au travers d'un usage effectif, sûr et efficace des médicaments. Il prend des mesures importantes en direction de soins pharmaceutiques de qualité, accessibles et abordables et renouvelle le rôle des pharmaciens d'officine et vise à numériser davantage les processus des services de soins pharmaceutiques.

Ce cadre pluriannuel est mis en oeuvre sans moyens supplémentaires par le biais d'une réallocation avec neutralité budgétaire des honoraires du pharmacien d'officine.

Le cadre pluriannuel offre de nouvelles perspectives au patient, au pharmacien et aux pouvoirs publics :

- les patients ont accès à de nouveaux services tels que le suivi proactif de leur médication par leur pharmacien de référence
- le pharmacien d'officine a désormais l'occasion de se profiler à nouveau et de développer davantage au sein de la première ligne
- les pouvoirs publics voient le pharmacien de référence assumer un rôle actif dans la réforme des soins chroniques vers des soins intégrés pour une meilleure santé, ils ouvrent des perspectives pour une utilisation plus rentable des médicaments et prennent des mesures concrètes en vue de solutions durables pour des soins pharmaceutiques qualitatifs et accessibles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>